

# Règlement des Interclubs Dauphiné-Savoie

## **Article 1 : Organisation de l'Interclubs**

L'Interclubs est organisé en 5 divisions 1, 2, 3, 4 et 5.

La division 1 et la division 2 commencent directement en phase de comité et sont suivies d'une finale de Ligue et d'une Finale Nationale. Elles sont respectivement constituées de 22 (1) et 36 équipes (2). Ces nombres pourront être modifiés d'une saison à l'autre en cas de modification significative des I.V. des équipes du comité, sous réserve d'acceptation de la Chambre Nationale d'Application du Règlement.

Les divisions 3 et 4 comportent un stade district et une finale de Comité et sont suivies d'une finale de Ligue et d'une Finale Nationale.

La division 5 est une division d'accès à cette compétition. Cette division ne comporte qu'un stade Comité et l'équipe classée première est qualifiée directement pour la Finale Nationale. Si elle n'y participe pas, aucune équipe n'est repêchée à sa place.

## **Article 2 : Composition des équipes**

### 1.1 : Inscription des équipes

Chaque club désigne les équipes qui le représentent dans les diverses divisions selon des critères laissés à leur appréciation, mais dans le cadre du présent règlement. Les inscriptions sont présentées par les clubs et doivent porter le paraphe du président du club.

### **Les places appartiennent aux clubs :**

- **qui gagnent ou perdent des places dans les différentes divisions**
- **qui choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les différentes divisions, considérant qu'aucune équipe ne peut jouer en division 5 si son I.V. est supérieur à 143, ni aucun joueur d'I.V. supérieur à 40**
- **Les équipes d'indice supérieur à 190 peuvent jouer au stade comité en division 4 (pour regagner leur place en division 3) mais ne peuvent se qualifier pour la finale de Ligue.**

### 1.2 : Complément d'équipe

Les équipes pourront se compléter en cours de saison à 6 (voire à 7 en division 4 et 5) jusqu'à la finale de comité, les modifications étant autorisées sous réserve de respecter les seuils maximaux prévus par le règlement.

## **Article 3 : Composition des divisions**

### 3.1 : Division 1

La division 1 comporte 22 équipes.

### 3.2 : Division 2

La division 2 comporte 36 équipes.

### 3.3 : Division 3 et 4

Les effectifs des divisions 3 et 4 sont variables dans chaque district et dépendent des montées-descentes entre les divisions.

### 3.4 : Division 5

Le nombre d'équipes de la division 5 n'est pas fixe. Elle ne peut comprendre que des équipes d'I.V. inférieur à 144 et ne comportant pas de joueur d'I.V. supérieur à 40.

## **Article 4 : Montées-descentes**

Il est organisé un système de montée-descente entre toutes les divisions, sauf la division 5.

### 4.1 Division 1

A la fin de la saison, chaque club :

- Conserve en division 1 autant de places qu'il a d'équipes classées dans les 17 premières en finale de comité
- Gagne autant de places en division 1 qu'il a d'équipes classées dans les 4 premières de la division 2 lors de la finale de comité.

#### 4.2 Division 2

A la fin de la saison, chaque club :

- Conserve en division 2 autant de places qu'il a d'équipes classées entre la 5<sup>ème</sup> et la 28<sup>ème</sup> place de la finale de comité
- Gagne autant de places en division 2 qu'il a d'équipes classées dans les 5 dernières de la division 1 ou dans les 7 premières de la division 3 lors de la finale de comité.

n.b. : En cas de modification du nombre d'équipes en 1 ou 2 (voir article 1), les nombres de montées et descentes pourraient être modifiés en application du règlement national.

#### 4.3 Division 3

Dans chaque district, à la fin de la saison, chaque club :

- Perd autant de places qu'il a d'équipes classées dans les 7 premières de la finale de comité (montée en 2) ou dans les X dernières de la finale de district (X étant égal à la partie entière de  $N/5 + 1$ , N étant l'effectif de la division)
- Gagne autant de places qu'il a d'équipes classées dans les 8 dernières de la division 2 (descente) ou dans les (X-1) premières de la finale de district de la division 4.

#### 4.4 Division 4

A la fin de la saison, dans chaque district, chaque club :

- Gagne autant de places qu'il a d'équipes classées dans les X dernières de la finale de district de division 3 (voir § 4.3)
- Perd autant de places qu'il a d'équipes classées dans les (X-1) premières de la finale de district de division 4.

#### 4.4 Division 5

Les clubs peuvent présenter toute équipe respectant le § 3.4.

**n.b. : Pour les divisions 1 et 2, si un club abandonne une place dans une division, il ne peut prétendre à une place supplémentaire dans la division inférieure.**

### **Article 5 : Ajustements**

#### 5.1 : Division 3 et 4

A l'issue des inscriptions, le directeur du district peut modifier, pour la bonne organisation de la compétition, le nombre d'équipes prévu, en évitant dans la mesure du possible d'augmenter le nombre de places prévu pour chaque club.

#### 5.2 : Places vacantes

A l'issue des inscriptions, s'il reste des places vacantes dans une division, ces places sont attribuées par le Directeur des Compétitions avec l'approbation du bureau du comité, pour les divisions 1 et 2, et par le chef du district pour les divisions 3 et 4.

Sauf demandes exceptionnelles de certains clubs ou situation particulière, ces places doivent être attribuées en priorité :

- Pour les divisions 1 et 2, aux équipes de plus fort indice de la division inférieure (ces équipes ne peuvent refuser d'y participer)
- Pour la division 3, aux équipes ayant participé à la finale nationale de division 4, puis aux clubs des premières équipes exclues de la montée de division 4.

#### 5.3 : Places manquantes

Les clubs peuvent demander au comité une place supplémentaire en division 1 ou 2, mais le comité n'est pas obligé de l'accorder. Il en est de même pour les districts s'agissant des divisions 3 et 4, les demandes étant du ressort du chef du district